



<p>RETOURNER LES SOUMISSIONS À : RETURN BIDS TO:</p> <p>Réception des soumissions – Environnement Canada / Bid Receiving - Environment Canada</p> <p>Copie électronique : ec.soumissions-bids.ec@canada.ca</p> <p>DEMANDE DE SOUMISSIONS BID SOLICITATION</p> <p>SOUSSION À : ENVIRONNEMENT CANADA</p> <p>Nous offrons d'effectuer ou de fournir au Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans le document incluant toutes pièces jointes et annexes, les services détaillés dans le document, au(x) prix indiqué(s).</p> <p>PROPOSAL TO: ENVIRONMENT CANADA</p> <p>We offer to perform or provide to Canada the services detailed in the document including any attachments and annexes, in accordance with the terms and conditions set out or referred to in the document, at the price(s) provided.</p>	<p>Titre – Title Sondages post-épisode pour le Programme de cote air santé et de prévision de la qualité de l'air</p>	
	<p>N° de la demande de soumissions EC / N° SAP – EC Bid Solicitation No. /SAP No. 5000051236</p>	
	<p>Date de la demande de soumissions (AAAA-MM-JJ) – Date of Bid Solicitation (YYYY-MM-DD) 2020-07-06</p>	
	<p>La demande de soumissions prend fin (AAAA-MM-JJ) – Bid Solicitation Closes (YEAR-MM-DD)</p> <p>à – at 14 h 00 le – on 2020-08-17</p>	<p>Fuseau horaire – Time Zone</p> <p>Heure avancée de l'Atlantique (HAA)</p>
	<p>F.A.B. – F.O.B. Destination</p>	
	<p>Adresser toutes questions à – Address Enquiries to Alyssa Festeryga</p>	
	<p>N° de téléphone – Telephone No. 902-426-9150</p>	<p>N° de télécopieur – Fax No. S.O.</p>
	<p>Livraison exigée (AAAA-MM-JJ) – Delivery Required (YEAR-MM-DD) Voir aux présentes.</p>	
	<p>Destination des services / Destination - of Services 45 Alderney Drive, Dartmouth (Nouvelle-Écosse) B2Y 2N6</p>	
	<p>Sécurité / Security Voir aux présentes.</p>	
<p>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur - Vendor/Firm Name and Address</p>		
<p>N° de téléphone – Telephone No.</p>	<p>N° de télécopieur – Fax No.</p>	
<p>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) / Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm: (type or print)</p>		
<p>Signature</p>	<p>Date</p>	

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Énoncé des travaux
3. Comptes rendus
4. Entente(s) sur les revendications territoriales globales

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Anciens fonctionnaires – soumission concurrentielle
4. Demandes de renseignements – en période de soumission
5. Lois applicables
6. Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle
7. Traitement des renseignements personnels

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

Liste des pièces jointes de la Partie 4 – Critères techniques

Pièce jointe 1 de la Partie 4 – Critères obligatoires et cotés

Pièce jointe 2 de la Partie 4 – Exemple de plan des travaux

Pièce jointe 3 de la partie 4 – Questions de référence

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat
2. Attestations exigées avec la soumission

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Énoncé des travaux
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée du contrat
5. Responsables
6. Divulcation proactive des contrats conclus avec d'anciens fonctionnaires
7. Paiement
8. Instructions relatives à la facturation
9. Attestations
10. Lois applicables
11. Ordre de priorité des documents
12. Assurance
13. Aucune obligation de payer pour des travaux non effectués en raison de la fermeture des bureaux du gouvernement
14. Traduction de documents
15. Remplacement de personnes précises

16. Propriété
17. Responsabilités relatives au protocole d'identification
18. Responsabilité
19. Atteinte aux droits de propriété intellectuelle et redevances

Liste des annexes

- Annexe A Énoncé des travaux
- Annexe B Base de paiement
- Annexe C Contrats avec d'anciens fonctionnaires
- Annexe D Lettre concernant la disponibilité et la volonté d'exécuter les travaux énoncés dans le contrat
- Annexe E Exigences en matière d'assurance

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité

1.1 Aucune exigence en matière de sécurité n'est associée au présent besoin.

2. Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits à l'annexe A du contrat subséquent.

3. Comptes rendus

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Ils doivent en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

4. Livraisons à effectuer en dehors d'une zone de règlement des revendications territoriales globales

Le contrat subséquent ne doit pas être utilisé pour les livraisons à effectuer dans une région visée par une entente de revendication territoriale globale. Toutes les livraisons à effectuer dans cette région doivent être traitées distinctement.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions indiquées dans la demande de soumissions par numéro, date et titre sont présentées dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* de TPSGC (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 2020-05-28 Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Les instructions uniformisées 2003 sont modifiées comme suit :

Sous « texte » à 02 :

Supprimer : « Numéro d'entreprise – approvisionnement »

Insérer : « Supprimé »

À la section 02, Numéro d'entreprise – approvisionnement :

Supprimer : en entier

Insérer : « Supprimé »

À la section 05, Présentation des soumissions, sous-section 05 (2d) :

Supprimer : en entier

Insérer : « de faire parvenir sa soumission uniquement à Environnement Canada (EC) tel qu'il est mentionné à la page 1 de la demande de soumissions ou à l'adresse indiquée dans la demande de soumissions; »

À la section 06, Soumissions déposées en retard :

Supprimer : « TPSGC »

Insérer : « Environnement Canada »

À la section 07, Soumissions retardées :

Supprimer : « TPSGC »

Insérer : « Environnement Canada »

À la section 08, Transmission par télécopieur, sous-section 08 (1) :

Supprimer : en entier

Insérer : « Les soumissions peuvent être transmises par télécopieur si la demande de soumissions le prévoit. »

À la section 12, Rejet d'une soumission, sous-section 12 (1) a. et b. :

Supprimer : En entier

Insérer : « Supprimé »

À la section 17, Coentreprise, sous-section 17 (1) b. :

Supprimer : « le numéro d'entreprise-approvisionnement de chaque membre de la coentreprise; »

Insérer : « Supprimé »

À la section 20, Autres renseignements, sous-section 20 (2) :

Supprimer : en entier

Insérer : « Supprimé »

À la section 05, Présentation des soumissions, sous-section 05 (4) :

Supprimer : soixante (60) jours

Insérer : cent vingt (120) jours

2. Présentation des soumissions

2.1 Les soumissions doivent être transmises à Environnement Canada (EC) à l'adresse et d'ici l'heure et la date indiquées à la page 1 de la demande de soumissions.

3. Ancien fonctionnaire – Soumission concurrentielle

Les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir les renseignements exigés ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si les réponses aux questions et, selon les cas, les renseignements requis n'ont pas été fournis à la date de fin de l'évaluation des soumissions, le Canada informera le soumissionnaire du délai imparti pour fournir les renseignements. Le défaut de répondre à la demande du Canada et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence de rendre la soumission irrecevable.

Définitions

Aux fins de cette clause, « ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch.F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. une personne morale;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires;
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« Période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la

fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« Pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires*, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, L.R., 1985, ch. C-17, à la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense*, 1970, ch. D-3, à la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada*, 1970, ch. R-10, à la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*, L.R. 1985, ch. R-11, à la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires*, L.R. 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la *Loi sur le Régime de pensions du Canada*, L.R. 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut d'ancien fonctionnaire touchant une pension du soumissionnaire retenu soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, lesquels sont affichés sur les sites Web ministériels, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et aux Lignes directrices sur la divulgation proactive des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire qui a touché un paiement forfaitaire conformément aux modalités de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période du paiement forfaitaire, y compris la date de début, la date de fin et le nombre de semaines;

- g. le nombre et le montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

4. Demandes de renseignements – Demande de soumissions

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Les demandes de renseignements reçues après cette date pourraient rester sans réponse.

Les soumissionnaires devraient indiquer aussi fidèlement que possible l'article numéroté de la demande de soumissions auquel se rapporte leur demande de renseignements. Ils doivent prendre soin d'expliquer chaque question en donnant suffisamment de détails pour permettre au Canada de fournir une réponse exacte. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le gouvernement du Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

5. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Nouvelle-Écosse, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

6. Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

Environnement Canada a déterminé que tout droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux dans le cadre du contrat subséquent sera dévolu au Canada, pour les motifs suivants :

- (6.4.1) l'objet principal du contrat ou des biens livrables en vertu du contrat est de générer des connaissances et des renseignements qui seront diffusés au public.

7. Manipulation de renseignements personnels

A9113C (2014-11-27), Manipulation de renseignements personnels

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (deux copies papier ou une copie électronique au format PDF)

Section II : Soumission financière (deux copies papier ou une copie électronique au format PDF)

Section III : Attestations (deux copies papier ou une copie électronique au format PDF)

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes, le libellé de la version papier l'emportera sur celui de la version électronique.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format plus écologique, y compris l'impression en noir et blanc plutôt qu'en couleur, l'impression recto verso, l'utilisation d'agrafes ou de pinces au lieu de reliures cerlox, reliures à attaches ou cartables;
- 3) imprimer sur les deux côtés du papier.

Remarque concernant la présentation des soumissions par voie électronique :

Pour être prises en compte, les soumissions doivent être reçues au plus tard à 15 h (heure de l'Est) à la date et à l'heure figurant sur la page couverture du présent document comme « la date de clôture ». Les soumissions reçues après la date de clôture seront jugées irrecevables et ne seront pas prises en considération. Pour soumettre une proposition par courriel, il faut utiliser **UNIQUEMENT** l'adresse courriel suivante :

Courriel : ec.soumissions-bids.ec@canada.ca

À l'attention de : Alyssa Festeryga

Numéro de l'appel d'offres : 5000051236

Le soumissionnaire doit veiller à ce que son nom, son adresse, la date de clôture de l'appel d'offres et le numéro de l'appel d'offres soient clairement indiqués dans le corps de son courriel. Les soumissions et les renseignements à l'appui peuvent être présentés en français ou en anglais.

La taille totale du courriel, y compris toutes les pièces jointes, ne doit pas dépasser 15 mégaoctets (Mo). Il revient au soumissionnaire de s'assurer de respecter cette limite.

Les soumissions envoyées par télécopieur ne seront pas acceptées.

Il se produit parfois des retards dans les systèmes de courrier électronique. Lorsqu'un message est accompagné de pièces jointes de taille importante, il peut arriver que le système en retarde la transmission. Il incombe entièrement au soumissionnaire de veiller à ce que l'autorité contractante reçoive sa soumission à temps, dans la boîte de courriel qui a été identifiée aux fins de réception des soumissions. L'horodatage n'est pas accepté pour cette forme de transmission.

Section I : Soumission technique

1. Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils réaliseront les travaux.
2. Coordonnées des clients cités en référence
 - a) Le soumissionnaire doit fournir des références de clients. Chaque client cité en référence doit confirmer, à la demande du Canada les faits indiqués dans la soumission du soumissionnaire, conformément à Pièce jointe 3 de la partie 4 – Questions de référence.
 - b) La question visant à obtenir la confirmation des clients cités en référence devrait être construite de la façon Pièce jointe 3 de la partie 4 – Questions de référence.
 - c) Pour chaque client cité en référence, le soumissionnaire doit, au minimum, fournir le nom et le numéro de téléphone ou l'adresse électronique d'une personne-ressource. Les soumissionnaires doivent aussi donner le titre de la personne-ressource. En cas de contradiction entre les renseignements fournis par cette personne et ceux qui figurent dans la soumission, les premiers seront utilisés dans le cadre de l'évaluation. Si la personne donnée en référence n'est pas disponible au moment de l'évaluation, le soumissionnaire pourra fournir les coordonnées d'une autre personne chez le même client.

Section II : Soumission financière

1. Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière conformément à la base de paiement, à l'Annexe B. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

2. Les soumissionnaires doivent inclure les renseignements suivants dans leur soumission financière :
 - a) leur nom légal;
 - b) le nom de la personne-ressource (ainsi que son adresse postale, ses numéros de téléphone et de télécopieur et son courriel) autorisée par le soumissionnaire à communiquer avec le Canada relativement à sa soumission et à tout contrat pouvant en découler.

Section III : Attestations

1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées à la partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.

Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

1.1 Évaluation technique

Sauf indication contraire, l'expérience indiquée dans la soumission doit être celle du soumissionnaire lui-même (ce qui comprend l'expérience de toutes les entreprises qui ont constitué le soumissionnaire par fusion, mais ne comprend pas l'expérience acquise par l'achat de biens ou par la cession d'un contrat). L'expérience des entreprises affiliées (c.-à-d. société mère, filiales ou sociétés sœurs), des sous-traitants ou des fournisseurs du soumissionnaire ne sera pas prise en considération.

1.1.1 Critères techniques obligatoires

Voir la pièce jointe 1 de la partie 4.

1.1.2 Critères techniques cotés

Voir la pièce jointe 1 de la partie 4.

1.2 Évaluation financière

Clause du Guide des CUA A0220T (2014-06-26), Évaluation du prix
Aux fins d'évaluation des soumissions et de sélection du ou des entrepreneurs seulement, le prix évalué d'une soumission sera déterminé conformément à la Base de paiement à l'annexe B.

1.2.1 Critères financiers obligatoires

Le financement maximal disponible pour le contrat qui découlera de la demande de soumissions est de 85 000,00 \$, taxes applicables en sus. Toute soumission dont la valeur est supérieure à cette somme sera jugée non recevable. Le fait de divulguer le financement maximal disponible n'engage aucunement le Canada à payer cette somme.

1.2.2 Évaluation du prix

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables et incluant les droits de douane et les taxes d'accise du Canada.

2. Méthode de sélection

2.1 Note combinée la plus élevée obtenue pour le mérite technique (75 %) et le prix (25 %)

Meilleure note combinée pour le mérite technique et le prix

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :

- a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions;
- b. respecter tous les critères obligatoires;
- c. obtenir la note minimale pour chacun des critères cotés;
- d. obtenir au moins 77 points pour l'ensemble des critères d'évaluation technique faisant l'objet de la cotation.

La cotation se fait sur une échelle de 110 points.

- 2. Les soumissions ne répondant pas aux exigences de (a) ou (b) ou (c) ou (d) seront déclarées non recevables.
- 3. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Le rapport sera de 75 % pour le mérite technique et de 25 % pour le prix.
- 4. Aux fins du calcul du mérite technique, le pointage technique global pour chaque soumission recevable sera déterminé comme suit : le nombre total de points obtenus divisé par le nombre maximum de points pouvant être accordés, multiplié par le rapport de 75 %.
- 5. Aux fins du calcul de la note pour le prix, chaque soumission recevable obtiendra une note établie au prorata en fonction du prix évalué le plus bas et du rapport de 25 %.
- 6. Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.
- 7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

En cas d'égalité, la proposition ayant obtenu la note la plus élevée pour l'évaluation technique sera retenue.

Le tableau qui suit montre un exemple de trois soumissions recevables. La sélection de l'entrepreneur se fait selon un rapport de 75/25 pour le mérite technique et le prix respectivement.

Le nombre total de points disponibles est de 80 et le prix évalué le plus bas est 445 000 \$.

Méthode de sélection - note combinée la plus élevée pour le mérite technique (75 %) et le prix (25 %)				
		Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note technique globale		60/80	65/80	80/80
Prix évalué de la soumission		455 000,00 \$	450 000,00 \$	445 000,00 \$
Calculs	Note pour le mérite technique	$60/80 \times 75 = 56,23$	$65/80 \times 75 = 60,93$	$80/80 \times 75 = 75$
	Note pour le prix	$445\ 000/455\ 000 \times 25 = 24,45$	$445\ 000/450\ 000 \times 25 = 32,73$	$445\ 000/445\ 000 \times 25 = 25$
Note combinée		80,68	93,66	100
Note globale		3 ^e	2 ^e	1 ^{er}

***** Le soumissionnaire 3 serait recommandé pour l'attribution d'un contrat. *****

PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 4 – CRITÈRES OBLIGATOIRES ET COTÉS

Critères techniques obligatoires

La soumission doit répondre aux critères techniques obligatoires énoncés ci-dessous. Le soumissionnaire doit fournir la documentation nécessaire afin de démontrer qu'il se conforme à cette exigence.

Les soumissions qui ne satisfont pas à tous les critères techniques obligatoires seront déclarées irrecevables. Chaque critère technique obligatoire doit être traité séparément.

Critère	Critères obligatoires	Satisfait/ Non satisfait
Titres et qualités et expérience du personnel		
O1	<p>Le soumissionnaire doit montrer qu'il a déjà procédé à un échantillonnage à l'aide d'un système de composition aléatoire ou l'équivalent dans le cas de sondages par ligne terrestre, par cellulaire seulement et en ligne.</p> <p>Le soumissionnaire doit en fournir trois (3) exemples au cours des cinq (5) dernières années.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un (1) exemple pour chaque méthode. • L'un (1) des exemples doit comprendre un sondage effectué en français. <p>Pour chaque exemple, les soumissionnaires doivent fournir les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le type d'échantillonnage utilisé; • la date et l'heure auxquelles le sondage a été effectué; • pour qui le sondage a été effectué; • la taille de l'échantillon; • la langue de l'échantillonnage; • toute influence qu'aurait pu avoir la technique d'échantillonnage sur les résultats. • Le travail précédent pour Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) doit faire l'objet d'au plus un (1) exemple. 	
O2	<p>Le soumissionnaire doit avoir la capacité d'offrir un service en anglais et en français, de réaliser des sondages dans les deux langues officielles et de fournir tous ses rapports sur les découvertes en anglais et en français.</p> <p>Les compétences linguistiques ne sont pas évaluées; toutefois, le soumissionnaire doit remplir et soumettre</p>	

	<p>l'attestation suivante afin de confirmer qu'il satisfait cette exigence.</p> <p>Capacité linguistique</p> <p>Le soumissionnaire atteste que, s'il est autorisé à offrir des services dans le cadre du présent contrat, découlant du présent appel d'offres, il déploiera des ressources bilingues maîtrisant le français et l'anglais.</p> <p>Signature :</p> <p>Date :</p>	
<p>O3</p>	<p>Fournir deux (2) exemples récents (dans les cinq [5] dernières années) de projets réalisés dans les 48 heures qui ont suivi l'épisode faisant l'objet du sondage.</p> <p>Pour chaque exemple, les soumissionnaires doivent fournir les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le type d'échantillonnage utilisé; • la date et l'heure auxquelles le sondage a été effectué; • pour qui le sondage a été effectué; • la taille de l'échantillon; • la langue de l'échantillonnage; 	

Critères techniques cotés

Les soumissions qui satisfont à tous les critères techniques obligatoires seront évaluées et cotées comme indiqué dans les tableaux insérés ci-dessous.

Les soumissionnaires doivent satisfaire les exigences suivantes :

- a. obtenir le nombre minimal de points pour chaque critère coté;
- b. obtenir une note minimale générale pour les critères cotés de 70 % (77 points sur une possibilité de 110 points) ou plus.

Critères cotés				
CRITÈRE	Critères	Nombre maximal de points	Renvoi à la proposition (renseignements devant être ajoutés par le fournisseur)	Points obtenus
Besoins en ressources				
C1	<p>Les soumissionnaires doivent faire la démonstration de leur méthode de recrutement pour leurs groupes en ligne. Les cotes seront attribuées aux groupes qui représentent le mieux le public canadien (plus particulièrement pour ce qui est de l'âge), qui affichent les meilleurs taux de participation et qui sont le plus souvent actualisés.</p> <p>Pour démontrer cette exigence, le soumissionnaire doit soumettre des échantillons de la méthode de composition des groupes à partir de travaux antérieurs et expliquer de quelle façon il proposerait recruter en ligne des participants aux groupes dans le cadre de ce contrat, y compris les risques et les contraintes.</p> <p>Les points seront attribués comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none">• Composition du forum (données démographiques sur l'âge de la population canadienne répartition démographique, représentativité de la population canadienne de la répartition en fonction du plus récent recensement).<ul style="list-style-type: none">• 25 % des répondants ou plus ont de 18 à 34 ans – 5 points	15		

	<ul style="list-style-type: none"> • 20 à 25 % des répondants ont de 18 à 34 ans – 3 points • Moins de 20 % des répondants ont de 18 à 34 ans – 1 point • Fréquence d'actualisation du forum <ul style="list-style-type: none"> • 1 an ou moins – 5 points • 1 an à 2 ans – 3 points • Plus de 2 ans – 1 point • Taux de participation <ul style="list-style-type: none"> • 25 % ou plus – 5 points • 20 à 25 % – 3 points • Moins de 20 % – 1 point 			
C2	<p>Les soumissionnaires doivent donner un exemple de sondage basé sur un échantillon mixte qu'il a effectué.</p> <p>L'exemple doit être accompagné des renseignements suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les méthodes d'échantillonnage utilisées; • la taille de l'échantillon; • le temps qui a été nécessaire à l'échantillonnage; • l'échantillonnage utilisé a permis d'obtenir un échantillon de la population qui était représentatif des données démographiques sur l'âge de la population canadienne au moment où le sondage a été réalisé. <p>Les points seront attribués comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 25 % des répondants ou plus ont de 18 à 34 ans – 2 points • 20 à 25 % des répondants ont de 18 à 34 ans – 1 point • Moins de 20 % des répondants ont de 18 à 34 ans – 0 point <p>Le soumissionnaire doit indiquer toutes les provinces et tous les territoires du Canada où il peut réaliser des méthodes d'échantillonnage mixtes en utilisant les trois (3) techniques d'échantillonnage.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un (1) point sera accordé pour chaque province et territoire où le soumissionnaire peut réaliser des méthodes d'échantillonnage mixtes, 	15		

	pour un maximum de treize (13) points.			
C3	<p>Les soumissionnaires doivent présenter deux (2) projets qui, réunis, satisfont aux critères suivants. La totalité des points sera attribuée aux soumissionnaires s'ils satisfont à l'un des critères suivants dans l'un ou l'autre projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 25 % des répondants ont entre 18 et 34 ans; • Au moins 50 % des répondants font partie de la population à risque; • L'échantillon comptait au moins 400 personnes; • Le sondage a été réalisé à l'aide d'un système de composition aléatoire ou l'équivalent, par échantillonnage téléphonique, cellulaire seulement, en ligne ou par une combinaison de ces méthodes. • Le sondage couvre au moins une question liée à la pollution atmosphérique ou les températures extrêmes et la santé. • Le sondage a été réalisé dans les trois à cinq (3 à 5) dernières années. <p>Les soumissionnaires doivent démontrer qu'ils satisfont à cette exigence dans un document Word prenant la forme d'une liste de points ne dépassant pas deux (2) pages dans une police Arial de taille 12, ou l'équivalent.</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants pour chaque projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Titre du projet • Date (mois/année) • L'organisation ou le ministère client, ses coordonnées, y compris son numéro de téléphone • L'équipe de recherche et son rôle, contexte/objectif • Objectifs de la recherche 	65		

	<ul style="list-style-type: none"> • Population • La méthodologie : (y compris le nombre et la nature des répondants au sondage, la taille de l'échantillon, les données démographiques, la méthode utilisée et la justification) • Les principales difficultés ou principaux problèmes rencontrés et la façon dont ils ont été résolus. <p>Les points seront attribués comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 25 % des répondants ont entre 18 et 34 ans <ul style="list-style-type: none"> • 25 % des répondants ou plus ont de 18 à 34 ans – 5 points • 20 à 25 % des répondants ont de 18 à 34 ans – 3 points • Moins de 20 % des répondants ont de 18 à 34 ans – 1 point • Au moins 50 % des répondants font partie de la population à risque <ul style="list-style-type: none"> • 50 % des répondants ou plus font partie de la population à risque – 10 points • 25 à 50 % des répondants font partie de la population à risque – 8 points • Moins de 25 % des répondants font partie de la population à risque – 2 points • Taille de l'échantillon <ul style="list-style-type: none"> • 5000 ou plus – 10 points • 1000 à 5000 – 8 points • 400 à 1000 – 2 points • Sondage effectué selon un échantillonnage par téléphone, par cellulaire seulement, en ligne (tous des échantillonnages à l'aide d'un système de composition aléatoire ou l'équivalent), ou par une combinaison de ces méthodes <ul style="list-style-type: none"> • 5 points • Sondage abordant un ou plusieurs problèmes liés à la pollution atmosphérique ou les températures extrêmes et à la santé 			
--	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--	--

	<ul style="list-style-type: none"> • Sondages réalisés sur la qualité de l'air ou les températures extrêmes (chaud ou froid) – 25 points • Sondages réalisés sur d'autres questions environnementales – 15 points • Aucun type de sondage sur l'environnement réalisé – 0 point • Sondage réalisé dans les trois à cinq (3 à 5) dernières années <ul style="list-style-type: none"> • Réalisé dans la dernière année (en 2020 ou en 2019) – 10 points • Réalisé dans les 2 à 4 dernières années (en 2018, en 2017 ou en 2016) – 5 points • Réalisé dans les 4 à 5 dernières années (en 2016 ou en 2015) – 2 points 			
<p>C4</p>	<p>Les soumissionnaires doivent fournir les noms et les coordonnées de deux (2) références commerciales (clients).</p> <p>Ces références doivent être liées à des projets quantitatifs de plus de 400 répondants qui ont été effectués dans les cinq (5) dernières années.</p> <p>L'une (1) de ces références doit concerner un projet ayant utilisé plus d'un média pour réaliser le sondage, par exemple, un sondage effectué en ligne et par téléphone conventionnel.</p> <p>Les références ne peuvent pas être des employés d'Environnement et Changement climatique Canada.</p> <p>Les questions de référence figurent dans la pièce jointe 3 de la partie 4 – Questions de référence.</p> <p>Les points seront attribués comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • $(\text{Nombre de réponses oui}) / (\text{Nombre de questions} - \text{Nombre de réponses S.O.}) \times 100$ • Exemple : 	<p>5</p>		

	<ul style="list-style-type: none"> ○ Résultats : Oui - 6, Non - 1, S.O. – 2 ○ $(6) / (9-2) \times 100 = 86 \%$ ○ $0,86 \times 5 = 4,3$ 			
C5	<p>Le soumissionnaire doit fournir un calendrier qui indique clairement les étapes à suivre du début du contrat jusqu'à la fin. Le soumissionnaire fournira un calendrier détaillé des jours ouvrables.</p> <p>Les soumissionnaires doivent démontrer qu'ils satisfont à cette exigence dans un document Word prenant la forme d'une liste de points ne dépassant pas une page dans une police Arial de taille 12, ou l'équivalent.</p> <p>Un exemple de calendrier figure dans la pièce jointe 2 de la partie 4 – Exemple de plan des travaux.</p> <p>La totalité des points sera attribuée aux plans de travail qui assignent clairement les tâches et les calendriers pour chaque membre de l'équipe, qui désignent des jalons, des calendriers et des éléments livrables pour toutes les exigences de l'ET, et qui désignent les risques potentiels et/ou les enjeux et la façon dont ils seront atténués.</p>	5		
C6	<p>Le soumissionnaire doit désigner qui agira comme agent de liaison avec le responsable technique concernant tous les aspects de la recherche à mener.</p> <p>Le soumissionnaire doit désigner les ressources directement responsables de la gestion de projet, du travail sur le terrain (dans chaque langue officielle), de l'analyse et de la production de rapports.</p> <p>Les points seront attribués comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Désignation de l'agent de liaison – 2,5 points • Désignation des ressources – 2,5 points 	5		
Total		110 points		

Critères financiers obligatoires

Les propositions doivent répondre aux critères financiers obligatoires précisés dans le tableau présenté ci-dessous.

Les soumissions qui ne répondent pas aux critères financiers obligatoires seront déclarées irrecevables.

Chaque critère doit être traité séparément.

ID	Critères financiers obligatoires	Satisfait/non satisfait	Renseignements complémentaires
FO1	La soumission du soumissionnaire ne doit pas dépasser le budget maximal disponible pour les services professionnels, qui est de 85 000,00 \$ (excluant toutes les taxes applicables).		

PIÈCE JOINTE 2 DE LA PARTIE 4 – EXEMPLE DE PLAN DES TRAVAUX

Calendrier

Attribution du contrat	À déterminer	ECCC/TPSGC
Transmission du questionnaire au fournisseur		
Questions du fournisseur sur le formulaire		
Mise à l'essai des questionnaires	À déterminer	CP
Présentation de la première facture au CP, puis transmission au client et paiement par celui-ci	À déterminer	Tous
Après l'essai de chaque sondage post-épisode		
Communication au fournisseur du moment de l'occurrence d'une période de smog ou d'un épisode de température extrême (jusqu'à 12)	À déterminer	CP
Réalisation du sondage (jusqu'à douze pendant la période de trois ans)	À déterminer	Fournisseur
Transmission des tables de données et des rapports préliminaires au CP	À déterminer	Fournisseur
Présentation au CP de la première facture relative au sondage, transmission au client et paiement par celui-ci	À déterminer	Tous
Soumettre l'ébauche du rapport	À déterminer	Fournisseur
Transmission au CP des commentaires concernant l'ébauche du rapport	À déterminer	Fournisseur
Rapport accepté	À déterminer	CP
Présentation au CP de la deuxième facture relative au sondage, transmission au client et paiement par celui-ci	À déterminer	Tous
Communication du rapport aux partenaires	À déterminer	CP
Présentation du rapport à BAC	À déterminer	CP
Date de fin du contrat	À déterminer	ECCC/TPSGC

PIÈCE JOINTE 3 DE LA PARTIE 4 – QUESTIONS DE RÉFÉRENCE

Nom de la référence :

Coordonnées de la référence :

Projet

- Titre :
- Date :
- Nombre de répondants :
- Nombre de médias utilisés :

Questions

1. Rapidité

- a. Était-il simple d'établir la communication avec le soumissionnaire?
Oui Non S.O.
- b. Les demandes au soumissionnaire recevaient-elles une réponse rapide?
Oui Non S.O.
- c. Avez-vous eu des difficultés à ce que le soumissionnaire offre ses services dans les délais demandés?
Oui Non S.O.

2. Méthode d'échantillonnage

- a. L'échantillon du soumissionnaire était-il représentatif des données démographiques désirées pour votre sondage?
Oui Non S.O.
- b. Étiez-vous satisfait de la méthodologie d'échantillonnage utilisée pour votre sondage?
Oui Non S.O.
- c. Étiez-vous satisfait de la représentativité géographique des échantillons de votre sondage?
Oui Non S.O.
- d. Étiez-vous satisfait de la capacité du soumissionnaire à utiliser des techniques d'échantillonnage mixtes (téléphone, en ligne, sur place, etc.) dans votre sondage?
Oui Non S.O.

3. Rapports et résultats

- a. Étiez-vous satisfait de la vitesse à laquelle vous ont été remis les résultats et les rapports relatifs à votre sondage?
Oui Non S.O.
- b. Étiez-vous satisfait de la qualité de l'analyse statistique figurant dans ces résultats et ces rapports?
Oui Non S.O.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, s'il est établi qu'une attestation fournie par le soumissionnaire se révèle fautive, que l'erreur ait été commise de façon délibérée ou non, pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. Le non-respect de toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante peut rendre la soumission irrecevable ou constituer un manquement au contrat.

1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat

1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – Renseignements connexes

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que les membres de son groupe et lui-même respectent les dispositions indiquées à la section 01, Dispositions relatives à l'intégrité – soumission, des instructions uniformisées 2003. Les renseignements connexes requis dans les dispositions relatives à l'intégrité aideront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que ni lui ni un membre de la coentreprise, si le soumissionnaire est une coentreprise, ne sont nommés dans la « Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au Programme de contrats fédéraux » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) qui figure sur le site Web du Programme du travail d'Emploi et Développement social Canada.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le nom du soumissionnaire, ou celui de tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la « Liste d'admissibilité limitée à soumissionner du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

2. Autres attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission, mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie comme il est demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai qu'elle lui accorde pour fournir les renseignements. Si le soumissionnaire ne répond pas à la demande de l'autorité contractante et ne produit pas l'attestation dans le délai imparti, sa soumission sera déclarée non recevable.

2.1 Statut et disponibilité du personnel

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant ayant des compétences et une expérience similaires. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison du remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Aux fins de cette clause, seules les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé une personne qui n'est pas un de ses employés, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de la personne d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitæ au gouvernement du Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par la personne, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

2.2 Études et expérience

Clause A3010T du *Guide des CCUA* (2010-08-16), Études et expérience

PARTIE 6 – CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

Titre : Sondages post-épisode pour le Programme de cote air santé et de prévision de la qualité de l'air

1. Exigences relatives à la sécurité

1.1 Le présent contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe A.

3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et les conditions indiquées dans le contrat par numéro, date et titre sont présentées dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

3.1 Conditions générales

Les Conditions générales – services professionnels (complexité moyenne) 2010B (2018-06-21), telles qu'elles sont modifiées ci-dessous, s'appliquent au contrat et en font partie.

Les conditions générales 2010B sont modifiées comme suit :

À la section 12, Frais de transport

Supprimer : en entier

Insérer : « Supprimé »

À la section 13, Responsabilité du transporteur

Supprimer : en entier

Insérer : « Supprimé »

À la section 18, Confidentialité

Supprimer : en entier

Insérer : « Supprimé »

Insérer la sous-section : « 35, Responsabilité »

« L'entrepreneur est responsable de tout dommage causé par lui-même, ses employés, ses sous-traitants ou ses agents au Canada ou à tout tiers. Le Canada est responsable de tout dommage causé par lui-même, ses employés, ses agents à l'entrepreneur ou à tout tiers. Les parties conviennent qu'aucune disposition relative à la limitation de la responsabilité ou à des indemnités ne s'applique au contrat à moins d'être reproduite entièrement dans les articles de convention. Les dommages comprennent les blessures causées à des personnes (y compris

les blessures entraînant le décès) ou la perte ou l'endommagement de biens (y compris les biens immobiliers) causés par ou durant l'exécution du contrat. »

A. Besoins en services professionnels où les produits livrables sont des œuvres protégées par droit d'auteur :

À la section 19, Droits d'auteur

Supprimer : en entier

- Insérer :**
1. Dans cette section :
« Matériel » désigne tout ce qui est créé ou conçu par l'entrepreneur aux fins de l'exécution des travaux prévus au contrat et qui est protégé par des droits d'auteur.
« Renseignements de base » désigne toute propriété intellectuelle autre que les renseignements originaux qui est incorporée aux travaux ou nécessaire à leur exécution et qui est la propriété de l'entrepreneur, de ses sous-traitants ou de tout autre tiers et qui est tenue confidentielle par eux;
« Renseignements originaux » désigne toute propriété intellectuelle conçue, développée, produite ou mise en application pour la première fois dans le cadre des travaux prévus au contrat.
 2. Le matériel créé ou développé par l'entrepreneur dans le cadre des travaux prévus au contrat appartient au Canada. L'entrepreneur doit apposer le symbole des droits d'auteur et indiquer l'un ou l'autre des avis suivants, selon le cas : © Sa Majesté la Reine du chef du Canada (année) ou © Her Majesty the Queen in right of Canada (year).
 3. À la demande de l'autorité contractante, l'entrepreneur doit fournir au Canada, à la fin des travaux ou à tout autre moment déterminé par l'autorité contractante, une renonciation définitive écrite aux droits moraux au sens de la [Loi sur le droit d'auteur](#), L.R. 1985, ch. C-42, dans une forme acceptable par l'autorité contractante, de la part de chaque auteur qui a contribué aux travaux. Dans les cas où l'entrepreneur est l'auteur, l'entrepreneur renonce définitivement à ses droits moraux.
 4. Le Canada détient tous les droits de propriété intellectuelle sur le matériel dès sa conception. L'entrepreneur ne détient aucun droit de propriété intellectuelle, sauf tout droit qui peut lui être accordé par écrit par le Canada.
 5. L'entrepreneur accorde aussi au Canada une licence non exclusive, perpétuelle, irrévocable, de portée mondiale, entièrement payée et libre de redevances pour l'utilisation des renseignements de base dans la mesure où ils sont nécessaires pour permettre au Canada d'exercer ses droits d'utilisation du matériel. Cette licence ne peut être limitée en aucune façon par l'entrepreneur en donnant un avis prévoyant le contraire, incluant le texte apparaissant sur une licence emballée sous film plastique et accompagnant un bien livrable.

3.2 Personne(s) identifiée(s)

L'entrepreneur doit fournir les services des personnes suivantes pour la réalisation des travaux indiqués dans le contrat :

Nom de la ressource	Rôle/Titre

4. Durée du contrat

4.1 Période du contrat

La période du contrat commencera au moment de l'attribution du contrat et se terminera le 31 mars 2021, inclusivement.

4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus deux (2) années supplémentaires, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

5. Responsables

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Alyssa Festeryga
Titre : Agente d'approvisionnement
Environnement Canada
Approvisionnement et passation de marchés
Adresse : 45 Alderney Drive, Dartmouth (Nouvelle-Écosse) B2Y 2N6

Téléphone : 902-426-9150
Adresse courriel : alyssa.festeryga@canada.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2 Responsable technique – à remplir au moment de l'attribution du contrat

Le responsable technique pour le contrat est :

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : ____-____-_____

Télécopieur : ____-____-_____

Adresse courriel : _____

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à la portée des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

5.3 Représentant de l'entrepreneur – à remplir par le soumissionnaire

Nom de la personne-ressource :

Téléphone :

Télécopieur :

Adresse courriel :

6. Divulgence proactive de contrats conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant des renseignements sur son statut d'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), l'entrepreneur accepte que ces renseignements soient affichés dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7. Paiement

7.1 Base de paiement

Sous réserve de l'exécution satisfaisante pour l'entrepreneur de toutes ses obligations en vertu du présent contrat, l'entrepreneur se verra verser un prix ferme de _____ (à remplir par le soumissionnaire) par sondage. Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.

7.2 Limite des dépenses

- a) La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de _____ \$ (valeur à insérer à l'attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
- b) Aucune augmentation de la responsabilité totale du gouvernement du Canada ou du prix des travaux découlant de toute modification technique, modification ou interprétation des

travaux ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces modifications techniques, modifications ou interprétations n'aient été approuvées, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrées aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada, à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :

- (i) lorsque 75 % de la somme est engagée;
- (ii) quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat;
- (iii) dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,

selon la première de ces conditions à se présenter.

- c) Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds supplémentaires requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

7.3 Clauses du Guide des CCUA de TPSGC

A9117C (2007-11-30), T1204 – Demande directe du ministère client

8. Instructions relatives à la facturation

8.1 Paiements multiples

- a) L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales.
- b) Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque des unités auront été complétées et livrées, conformément aux dispositions de paiement du contrat si :
 - (i) une facture exacte et complète et tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions relatives à la facturation prévues au contrat;
 - (ii) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
 - (iii) les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

9. Attestations

9.1 Conformité

Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En

cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

10. Lois applicables – À remplir par le soumissionnaire

Le contrat doit être interprété et régi, et les relations entre les parties déterminées, par les lois en vigueur _____.

11. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) Conditions générales modifiées 2010B – services professionnels (complexité moyenne) 2018-06-21
- c) l'annexe A, Énoncé des travaux;
- d) l'annexe B, Base de paiement;
- e) la soumission de l'entrepreneur datée du _____. – À remplir par le soumissionnaire.

12. Exigences en matière d'assurance – exigence particulière

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe E. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les entrepreneurs établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada; cependant, pour les entrepreneurs établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

13. Aucune obligation de payer pour des travaux non effectués en raison de la fermeture des bureaux du gouvernement

Si l'entrepreneur, ses employés, ses sous-traitants ou ses représentants fournissent des services dans les locaux du gouvernement dans le cadre du contrat et que ces locaux ne sont pas accessibles en raison de l'évacuation ou de la fermeture des bureaux du gouvernement, et

que le travail n'est pas effectué en raison de cette fermeture, le Canada n'a pas la responsabilité de payer l'entrepreneur pour le travail qu'il aurait exécuté s'il n'y avait pas eu de fermeture des bureaux.

Si, en raison d'une grève ou d'un lock-out, l'entrepreneur ou ses employés, sous-traitants ou représentants ne peuvent pas avoir accès aux locaux du gouvernement et que, par conséquent, le travail n'est pas exécuté, le Canada n'a pas à payer l'entrepreneur pour le travail qui aurait normalement été effectué si l'entrepreneur avait pu avoir accès aux locaux.

14. Traduction de documents

L'entrepreneur convient que le Canada peut traduire dans l'autre langue officielle toute documentation qui lui a été livrée par l'entrepreneur et qui n'appartient pas au Canada. L'entrepreneur reconnaît que le Canada est propriétaire de la traduction et qu'il n'a aucune obligation de fournir une traduction à l'entrepreneur. Le Canada convient que toute traduction doit comprendre tout avis de droit d'auteur et tout avis de droit de propriété qui faisait partie de l'original. Le Canada reconnaît que l'entrepreneur n'est pas responsable des erreurs techniques ou des problèmes qui pourraient survenir en raison d'une mauvaise traduction.

15. Remplacement de personnes désignées

1. Lorsque le contrat précise l'identité des personnes qui doivent exécuter les travaux, l'entrepreneur est tenu de fournir les services de ces personnes, sauf s'il n'est pas en mesure de le faire pour des motifs indépendants de sa volonté.
 - a. Si l'entrepreneur n'est pas en mesure de fournir les services de tout individu spécifique identifié dans le contrat, l'entrepreneur doit fournir les services d'un remplaçant qui possède les qualifications et l'expérience similaires. Le remplaçant doit satisfaire aux critères utilisés pour la sélection de l'entrepreneur et être acceptable pour le Canada. L'entrepreneur doit, le plus tôt possible, aviser l'autorité contractante du motif du remplacement de la personne et fournir :
 - i. le nom du remplaçant proposé ainsi que ses qualifications et son expérience;
 - ii. la preuve que le remplaçant proposé possède la cote de sécurité exigée accordée par le Canada, s'il y a lieu.
2. L'entrepreneur ne doit en aucun cas permettre que les travaux soient exécutés par des remplaçants non autorisés. L'autorité contractante peut ordonner qu'un remplaçant cesse d'exécuter les travaux. L'entrepreneur doit alors se conformer sans délai à cet ordre et retenir les services d'un autre remplaçant conformément au paragraphe 2. Le fait que l'autorité contractante n'ordonne pas qu'un remplaçant cesse d'exécuter les travaux n'a pas pour effet de relever l'entrepreneur de son obligation de satisfaire aux exigences du contrat.

16. Droit de propriété

1. Sauf disposition contraire dans le contrat, le droit de propriété sur les travaux ou toute partie des travaux appartient au Canada dès leur livraison et leur acceptation par le Canada ou pour le compte du Canada.

2. Toutefois, lorsqu'un paiement est effectué à l'entrepreneur à l'égard des travaux, notamment au moyen de paiements progressifs ou d'étape, le droit de propriété lié aux travaux ainsi payés est transféré au Canada au moment du paiement. Ce transfert du droit de propriété ne constitue pas l'acceptation des travaux ou de toute partie des travaux par le Canada ni ne relève l'entrepreneur de son obligation d'exécuter les travaux conformément au contrat.
3. Malgré tout transfert du droit de propriété, l'entrepreneur est responsable de toute perte ou tout endommagement des travaux ou de toute partie des travaux jusqu'à la livraison au Canada conformément au contrat. Même après la livraison, l'entrepreneur demeure responsable de toute perte ou de tout dommage causé par l'entrepreneur ou par tout sous-traitant.
4. Lorsque le droit de propriété sur les travaux ou une partie des travaux est transféré au Canada, l'entrepreneur doit établir, à la demande du Canada, que ce titre est libre et quitte de tout privilège, réclamation, charge, sûreté ou servitude. L'entrepreneur doit signer les actes de transfert s'y rapportant et les autres documents nécessaires pour parfaire le titre qu'exige le Canada.

17. Responsabilités relatives au protocole d'identification

1. L'entrepreneur doit s'assurer que ses ressources, représentants ou sous-traitants respectent les exigences d'auto-identification suivantes :
2. Les représentants de l'entrepreneur qui assistent à une réunion du gouvernement du Canada à l'intérieur ou à l'extérieur de bureaux du Canada doivent s'identifier comme tels avant le début de la réunion afin de s'assurer que chaque participant à la réunion est au courant du fait que cette personne n'est pas un employé du gouvernement du Canada.
3. Pendant l'exécution de tout travail sur un site du gouvernement du Canada, l'entrepreneur doit être clairement identifié comme tel, et ce, en tout temps.
4. Si l'entrepreneur doit utiliser le système de courriel du gouvernement du Canada dans le cadre de l'exécution des travaux, il doit clairement s'identifier comme étant l'entrepreneur, notamment dans le bloc de signature de tous les messages électroniques qu'il enverra ainsi que dans la section « Propriétés ». De plus, ce protocole d'identification doit être utilisé pour toute autre correspondance, communication et documentation.
5. Si le Canada détermine que l'entrepreneur a contrevenu à n'importe laquelle de ses obligations en vertu de la présente clause, l'entrepreneur doit, à la réception d'un avis écrit du Canada, présenter un plan d'action écrit décrivant les mesures qui seront prises pour éviter que le problème se reproduise. L'entrepreneur aura cinq jours ouvrables pour présenter le plan d'action au client et à l'autorité contractante, et vingt jours ouvrables pour corriger la source du problème.
6. En plus de tous ses autres droits en vertu du contrat, le Canada peut résilier le contrat pour défaut si l'entrepreneur ne respecte pas les mesures correctives décrites ci-dessus.

18. Responsabilité

L'entrepreneur est responsable de tout dommage causé par lui-même, ses employés, ses sous-traitants ou ses agents au Canada ou à tout tiers. Le Canada est responsable de tout dommage causé par lui-même, ses employés, ses agents à l'entrepreneur ou à tout tiers. Les parties conviennent qu'aucune disposition relative à la limitation de la responsabilité ou à des indemnités ne s'applique au contrat à moins d'être reproduite entièrement dans les articles de convention. Les dommages comprennent les blessures causées à des personnes (y compris les blessures entraînant le décès) ou la perte ou l'endommagement de biens (y compris les biens immobiliers) causés par ou durant l'exécution du contrat.

19. Atteinte aux droits de propriété intellectuelle et redevances

1. L'entrepreneur déclare et garantit qu'à sa connaissance, ni lui ni le Canada ne porteront atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers dans le cadre de l'exécution ou de l'utilisation des travaux et que le Canada n'aura aucune obligation de verser quelque redevance que ce soit à quiconque en ce qui touche les travaux.
2. Si quelqu'un présente une réclamation contre le Canada ou l'entrepreneur pour atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou pour des redevances en ce qui touche les travaux, cette partie convient d'aviser immédiatement l'autre partie par écrit. En cas de réclamation contre le Canada, le procureur général du Canada, en vertu de la [Loi sur le ministère de la Justice](#), L.R., 1985, ch.J-2, sera chargé des intérêts du Canada dans tout litige où le Canada est partie, mais il peut demander à l'entrepreneur de défendre le Canada contre la réclamation. Dans l'un ou l'autre cas, l'entrepreneur convient de participer pleinement à la défense et à la négociation d'un règlement, et de payer tous les coûts, dommages et frais juridiques engagés ou payables à la suite de la réclamation, y compris le montant du règlement. Les deux parties conviennent de ne régler aucune réclamation avant que l'autre partie n'ait d'abord approuvé le règlement par écrit.
3. L'entrepreneur n'a aucune obligation concernant les réclamations qui sont présentées seulement parce que :
 - a. le Canada a modifié les travaux ou une partie des travaux sans le consentement de l'entrepreneur ou a utilisé les travaux ou une partie des travaux sans se conformer à l'une des exigences du contrat;
 - b. le Canada a utilisé les travaux ou une partie des travaux avec un produit qui n'a pas été fourni par l'entrepreneur aux termes du contrat (à moins que l'utilisation ne soit décrite dans le contrat ou dans les spécifications du fabricant);
 - c. l'entrepreneur a utilisé du matériel, des dessins, des spécifications ou d'autres renseignements qui lui ont été fournis par le Canada (ou par une personne autorisée par le Canada);
 - d. l'entrepreneur a utilisé un élément particulier du matériel ou du logiciel qu'il a obtenu grâce aux instructions précises de l'autorité contractante; cependant, cette exception s'applique uniquement si l'entrepreneur a inclus la présente déclaration dans son contrat avec le fournisseur de ce matériel ou de ce logiciel : « [nom du fournisseur] reconnaît que les éléments achetés seront utilisés par le gouvernement du Canada. Si une tierce partie prétend que cet équipement ou ce logiciel fourni en vertu du contrat enfreint les droits de propriété intellectuelle, [nom du fournisseur], à la demande de [nom de l'entrepreneur] ou du Canada, défendra à ses propres frais, tant [nom de l'entrepreneur] que le Canada contre cette réclamation et paiera tous les coûts, dommages et frais juridiques connexes ». L'entrepreneur est responsable d'obtenir cette garantie du fournisseur, faute de quoi l'entrepreneur sera responsable de la réclamation envers le Canada.

4. Si quelqu'un allègue qu'en raison de l'exécution des travaux, l'entrepreneur ou le Canada enfreint ses droits de propriété intellectuelle, l'entrepreneur doit adopter immédiatement l'un des moyens suivants :
 - a. prendre les mesures nécessaires pour permettre au Canada de continuer à utiliser la partie des travaux censément enfreinte;
 - b. modifier ou remplacer les travaux afin d'éviter de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle, tout en veillant à ce que les travaux respectent toujours les exigences du contrat;
 - c. reprendre les travaux et rembourser toute partie du prix contractuel que le Canada a déjà versée.

Si l'entrepreneur détermine qu'aucun de ces moyens ne peut être raisonnablement mis en œuvre, ou s'il ne prend pas l'un de ces moyens dans un délai raisonnable, le Canada peut choisir d'obliger l'entrepreneur à adopter la mesure c), ou d'adopter toute autre mesure nécessaire en vue d'obtenir le droit d'utiliser la ou les parties des travaux censément enfreinte(s), auquel cas l'entrepreneur doit rembourser au Canada tous les frais que celui-ci a engagés pour obtenir ce droit.

ANNEXE A ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1. Objectif

- 1.1. Effectuer des sondages post-épisode pour le Programme de cote air santé et de prévision de la qualité de l'air
 - 1.1.1. Les questionnaires des sondages factuels post-épisode sont conçus et approuvés.
 - 1.1.2. Il y a cinq (5) scénarios possibles d'épisode : un épisode sur la qualité de l'air, un épisode sur la qualité de l'air et la chaleur, un épisode sur la qualité de l'air et le froid, un épisode de chaleur extrême et un épisode de froid extrême.
 - 1.1.3. Jusqu'à cinq (5) sondages post-épisode seront effectués au cours du contrat, avec une option contractuelle de deux (2) années supplémentaires, ce qui donnera un minimum d'un (1) et un maximum de quinze (15) sondages post-épisode.
 - 1.1.4. Chaque sondage portera sur un échantillon d'au moins quatre cents (400) répondants et durera dix (10) minutes.
 - 1.1.5. Les sondages seront effectués à l'aide d'un système de composition aléatoire ou l'équivalent, par échantillonnage téléphonique, cellulaire seulement, en ligne ou par une combinaison de ces méthodes.
 - 1.1.6. Les principaux résultats, les tableaux croisés, un rapport écrit et les données en format SPSS seront fournis à la fin de chaque sondage.

2. Contexte

- 2.1. Le Programme de cote air santé et de prévision de la qualité de l'air d'Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) offre aux Canadiens des prévisions sur la qualité de l'air et porte sur les éléments météorologiques qui ont une incidence sur la santé publique, les températures extrêmes et les rayonnements ultraviolets, tel qu'ils sont représentés par l'indice UV. Notre objectif est d'offrir aux Canadiens de l'information sur la communication des risques dont ils ont besoin pour protéger leur santé, la santé de leurs proches et l'environnement. Nos prévisions et avis météorologiques basés sur la santé sont particulièrement importants pour les personnes les plus exposées aux effets négatifs de la pollution atmosphérique et des températures extrêmes.
- 2.2. Dans le cadre de notre programme continu de gestion du rendement, nous avons effectué deux à cinq (2 à 5) sondages post-épisode par année au cours d'épisodes sur la qualité de l'air et/ou sur les températures extrêmes. Nous utilisons ces sondages pour nous aider à déterminer :
 - 2.2.1. Si le public a reçu les prévisions et les avis;
 - 2.2.2. Si le public a compris les prévisions et les avis;
 - 2.2.3. Si le public a modifié son comportement en réponse aux prévisions et aux avis.

3. Tâches

- 3.1. Le soumissionnaire retenu programmera la totalité du sondage et effectuera un essai préliminaire dans les deux langues officielles. L'essai préliminaire représentera vingt-cinq (25) entrevues, quinze (15) en anglais et dix (10) en français. L'entrepreneur prendra des dispositions pour que le responsable technique écoute un essai préliminaire sur place ou par téléconférence à partir d'un emplacement éloigné.
- 3.2. Le soumissionnaire retenu préparera un plan d'échantillonnage pour veiller à ce que les répondants soient classés par région (dans la zone de l'épisode), par sexe et par âge; idéalement, au moins 50 % des répondants feront partie de la population à risque. La

population à risque comprend les personnes déjà atteintes de maladies respiratoires ou cardiovasculaires, les enfants de moins de douze ans, les personnes âgées et les personnes qui pratiquent des activités à l'extérieur. Les enfants de moins de douze ans devront être représentés par un de leurs parents.

- 3.3. Le travail sur le terrain sera effectué dans les deux langues officielles.
- 3.4. Sondage post-épisode - Un sondage de dix (10) minutes (par téléphone, échantillonnage par cellulaire seulement, par forum électronique, ou par une combinaison de ces méthodes) sera effectué dans la langue officielle du choix du répondant, jusqu'à cinq (5) fois par année. Le responsable technique informera l'entrepreneur lorsqu'un épisode se produit et déterminera la méthode d'échantillonnage à utiliser (par téléphone, par cellulaire seulement, en ligne, ou par une combinaison de ces méthodes), et ce avec assez de préavis pour que l'entrepreneur prépare le sondage. Cela dépendra des épisodes, mais ECCC visera un préavis de quarante-huit (48) heures.
- 3.5. L'un des objectifs de cette recherche est d'avoir une meilleure idée du comportement adopté par les personnes de dix-huit à trente-quatre (18 à 34) ans (soit 25 % de la population canadienne) en réponse à l'épisode. Étant donné que les sondages par ligne téléphonique terrestre ne représentent pas la totalité de l'échantillonnage de ce groupe d'âge, diverses méthodes de sondage seront utilisées, soit par téléphone, par cellulaire uniquement et en ligne (système de composition aléatoire pour tous), dans la mesure du possible. Cette méthode vise à s'assurer que 25 % des répondants soient dans ce groupe d'âge. Le moyen utilisé pour réaliser le sondage dépendra de l'emplacement du sondage. Il peut être plus difficile d'effectuer les sondages par cellulaire uniquement et en ligne dans les zones rurales.
- 3.6. L'objectif est d'obtenir un échantillon de quatre cents (400) répondants afin de donner une marge d'erreur d'au moins 4,85 %. Il n'existe toutefois aucun moyen de connaître à l'avance la population de la collectivité faisant l'objet du sondage. Par conséquent, le soumissionnaire proposera un plan d'échantillonnage pour les petites, moyennes et grandes collectivités, ce qui assurera une certaine flexibilité de la taille de l'échantillon et de la méthode d'échantillonnage utilisée afin d'obtenir la marge d'erreur et le pourcentage de population à risque sondée (environ 50 %).
- 3.7. Pour l'échantillonnage par ligne téléphonique terrestre et cellulaire seulement, un système de composition aléatoire, un groupe de composition aléatoire ou l'équivalent sera utilisé.
- 3.8. Un groupe de composition aléatoire ou l'équivalent sera utilisé pour l'échantillonnage en ligne. Le soumissionnaire indiquera s'il possède déjà un tel forum ou s'il devra recourir à un sous-traitant pour la recherche en ligne. Le soumissionnaire donnera aussi des renseignements sur la composition du forum, la fréquence d'actualisation, le taux de participation et les emplacements disponibles.
- 3.9. Le plan d'échantillonnage du sondage doit tenir compte du fait que toutes les entrevues doivent être réalisées dans les deux (2) jours après la fin d'un avis sur la qualité de l'air et/ou d'un épisode de température extrême. L'entrepreneur doit veiller à ce qu'au moins huit (8) rappels soient effectués à chaque numéro avant de retirer ce dernier.
- 3.10. Après chaque sondage, l'entrepreneur fournira les premiers résultats, les tableaux croisés et un rapport. En outre, l'entrepreneur fournira dans les deux langues officielles les rapports de contrôle de la qualité du sondage et tout autre rapport écrit.
- 3.11. Les rapports écrits doivent comprendre la méthodologie employée pour le projet et les résultats. Cela comprend la taille de l'échantillon, les procédures d'échantillonnage, les dates du travail sur le terrain, les méthodes de pondération, l'intervalle de confiance, la marge d'erreur, le taux de réponse ou de participation et la méthode de calcul, une discussion sur les éventuels biais de non-réponse, l'instrument

de recherche et tous les renseignements sur le recrutement et l'exécution du travail sur le terrain requis pour la reproduction de la recherche. Environnement et Changement climatique Canada fournira une description de l'épisode, qui doit être incluse.

- 3.12. Bien qu'il ne s'agisse pas d'une recherche sur l'opinion publique, elle doit suivre les pratiques exemplaires de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada sur les sondages (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/rop-por/pratiques-practices-fra.html>), la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/p-21/index.html>) et la *Loi sur les langues officielles* (<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/o-3.01/page-1.html>).

4. Produits livrables

4.1. Mises à l'essai du questionnaire du sondage.

4.2. Pour chaque sondage :

4.2.1. Un ensemble de données entièrement étiquetées au format SPSS (format de données statistiques).

4.2.2. Les principaux résultats sont reçus par le responsable technique dans la semaine suivant l'achèvement du sondage.

4.2.3. Les tableaux croisés, l'analyse des données démographiques et les autres variables réparties à déterminer par ECCC en concertation avec le soumissionnaire retenu, reçus par le responsable technique dans le mois suivant l'achèvement du sondage.

4.3. Une ébauche de rapport et un rapport écrit définitif en format électronique MS WORD et PDF, en anglais et en français. Les rapports définitifs doivent être reçus par le responsable technique dans les trois (3) mois suivant l'achèvement du projet. Ce rapport doit comprendre :

4.3.1. une brève description de la méthodologie utilisée;

4.3.2. la taille de l'échantillon, la méthode d'échantillonnage et les dates du travail sur le terrain;

4.3.3. les procédures de pondération, les intervalles de confiance et les marges d'erreur, le taux de réponse et la méthode de calcul;

4.3.4. l'instrument de recherche utilisé;

4.3.5. une analyse des résultats du sondage mettant l'accent sur la façon dont les données recueillies permettent de déterminer les objectifs et les besoins du programme.

5. Lieu de travail

5.1. L'entrepreneur exécutera le présent contrat dans ses locaux.

6. Déplacements

6.1. Aucun déplacement n'est associé à ce contrat.

**ANNEXE B
BASE DE PAIEMENT**

Sous réserve de l'exécution satisfaisante pour l'entrepreneur de toutes ses obligations en vertu du présent contrat, l'entrepreneur se verra verser un prix ferme de _____ (à remplir par le soumissionnaire) par sondage. Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

Le prix par sondage est tout compris et englobe notamment, sans toutefois s'y limiter, les honoraires professionnels (main-d'œuvre), le matériel et l'équipement nécessaires à l'exécution des travaux, les frais d'administration (p. ex. assurance, formation) et les frais de déplacement à la discrétion de l'entrepreneur.

Proposition financière

Le nombre estimatif de sondages a été fourni aux soumissionnaires afin de les aider à préparer leurs soumissions. L'inclusion de ces données dans la présente demande de soumissions ne représente pas un engagement de la part du Canada que son utilisation future des services précisés dans la présente demande de soumissions correspondra à ces données. Elles sont fournies à titre d'information seulement.

Année 1			
Produit livrable	Prix ferme par sondage	Nombre de sondages estimé	Total
Sondage post-épisode		5	
Sous-total – Année 1			
Année d'option 1			
Sondage post-épisode		5	
Sous-total – Année d'option 1			
Année d'option 2			
Sondage post-épisode		5	
Sous-total – Année d'option 2			
<i>Total</i>			
<i>Taxes _____ %</i>			
Valeur estimative totale du contrat			

ANNEXE C

FORMULAIRE DE SOUMISSION CONCURRENTIELLE DESTINÉ AUX ANCIENS FONCTIONNAIRES

Les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir les renseignements exigés ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si les réponses aux questions et, selon les cas, les renseignements requis n'ont pas été fournis à la date de fin de l'évaluation des soumissions, le Canada informera le soumissionnaire du délai imparti pour fournir les renseignements. Le défaut de répondre à la demande du Canada et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence de rendre la soumission irrecevable.

Définitions

Aux fins de cette clause, « ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch.F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. une personne morale;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires;
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« Pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires*, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, L.R., 1985, ch. C-17, à la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense*, 1970, ch. D-3, à la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada*, 1970, ch. R-10, à la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*, L.R. 1985, ch. R-11, à la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires*, L.R. 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la *Loi sur le Régime de pensions du Canada*, L.R. 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui () Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- . le nom de l'ancien fonctionnaire;
- a. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut d'ancien fonctionnaire touchant une pension du soumissionnaire retenu soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, lesquels sont affichés sur les sites Web ministériels, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et aux Lignes directrices sur la divulgation proactive des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire qui a touché un paiement forfaitaire conformément aux modalités de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui () Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période du paiement forfaitaire, y compris la date de début, la date de fin et le nombre de semaines;
- g. le nombre et le montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

Nom et signature

Date

ANNEXE D
LETTRE CONCERNANT LA DISPONIBILITÉ ET LA VOLONTÉ D'EXÉCUTER LES
TRAVAUX
ÉNONCÉS DANS LE CONTRAT

Je, _____, confirme que je suis d'accord et disponible pour exécuter le travail, tel qu'il est exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions, et que je suis disposé(e) à suivre toute formation requise pour effectuer le travail.

Je confirme également que _____ a l'autorisation de fournir mon nom comme ressource dans la présente soumission pour le contrat de sondages post-épisode pour le Programme de cote air santé et de prévision de la qualité de l'air.

Nom et signature

Date

ANNEXE E EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - g. Les employés et, le cas échéant, les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail [CSPAAT] ou par un programme semblable).
 - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
 - j. Avis de résiliation : l'entrepreneur donnera à l'autorité contractante un préavis écrit de trente (30) jours pour toute résiliation de police ou tout changement apporté à la protection.

- k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- l. Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
- m. Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.
- n. Préjudices découlant de la publicité : L'avenant doit notamment inclure le piratage ou l'appropriation illicite d'idées, ou la violation de droits d'auteur, de marques de commerce, de titres ou de slogans.
- o. Assurance tous risques de responsabilité civile des locataires : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de l'occupation d'installations louées.
- q. Pollution subite et accidentelle (minimum 120 heures) : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de dommages causés par la pollution accidentelle.
- r. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la [Loi sur le ministère de la Justice](#), L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné conformément à la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

*Directeur Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

*Avocat général principal
Section du contentieux des affaires civiles
Ministère de la Justice
234, rue Wellington, Tour de l'Est
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera

tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris ou en sus) au nom du Canada.